

PROTOCOLE D'ACCORD AWIPH - ONE

A- Présentation AWIPH

1. Législation

L'AWIPH a été créée par le décret du 6 avril 1995.

2. Mission

L'AWIPH est l'organisme public (pararégional de type B) chargé de la mise en œuvre de la politique wallonne en matière d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

L'AWIPH propose aux personnes handicapées et à leurs familles de multiples prestations. Ces prestations leur sont parfois apportées par des services agréés et subventionnés, spécialisés dans l'accompagnement, l'accueil, la formation professionnelle ou l'emploi. Elle octroie aussi aux personnes handicapées des aides financières en vue de leur maintien et de leur autonomie dans la société ainsi que de leur intégration dans la vie active. Enfin, elle joue directement un rôle d'information, de conseil et d'orientation auprès des personnes handicapées, leurs familles mais aussi auprès des services généraux et de la société wallonne dans son ensemble.

3. L'administration

Le siège de l'AWIPH est situé à Charleroi. L'Administration centrale abrite les services généraux et gère principalement l'agrément et le subventionnement des institutions agréées.

L'AWIPH travaille en outre au soutien et au développement de projets transversaux ou novateurs.

L'administration de l'Agence se compose :

- D'une direction générale
- De trois divisions opérationnelles correspondant aux grands programmes de l'Agence : information et orientation, accueil, hébergement et accompagnement ; emploi et formation.
- De deux divisions fonctionnelles : la division des ressources internes et la division programmation, évaluation et inspection.
- De sept bureaux régionaux, situés à Mons, Charleroi, Namur, Dinant, Libramont, Liège et Ottignies, qui reçoivent et instruisent les demandes des personnes handicapées.

4. Mode d'intervention

En ce qui concerne, les demandes d'interventions introduites par les personnes handicapées, elles sont adressées aux 7 Bureaux régionaux créés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 1996, ils sont chargés de la mise en œuvre des prestations individuelles sur un territoire donné.

Autour de cette définition fondamentale, on peut distinguer cinq missions :

- 1° **Informer les personnes handicapées, leur entourage, les services, les employeurs, ...** :
 - à la demande,
 - à l'initiative du Bureau régional.
- 2° **orienter et accueillir les personnes handicapées, c'est-à-dire les aider** :
 - à évaluer leurs besoins,
 - à élaborer des projets,
 - à formuler des demandes pertinentes par rapport à leurs besoins.
- 3° **traiter les demandes introduites par/pour les personnes handicapées, par leurs familles, par leurs représentants légaux...** c'est-à-dire prendre des décisions. Différents modes de traitement sont distingués, selon qu'un prestataire est identifié d'emblée, que des critères d'intervention sont définis, que des informations permettant une analyse fouillée de la situation de la personne handicapée sont attendues, que des priorités d'accès aux interventions demandées ont été définies, etc.
- 4° **assurer le suivi des décisions prises** :
 - suivi administratif : signature de contrats, gestion d'avis d'entrée, paiements
....
 - suivi « pédagogique » :
 - ↳ s'assurer que les conditions éventuellement posées sont respectées,
 - ↳ accompagner (s'intéresser, faciliter la réalisation, ...),
 - ↳ jouer un rôle de médiateur entre bénéficiaire et prestataire,
 - ↳ préparer les éventuelles futures nouvelles demandes.
- 5° **développer des partenariats en vue de l'intégration des personnes handicapées** :
 - connaître l'environnement institutionnel du BR et de l'Agence,
 - établir des complémentarités avec des opérateurs externes,
 - s'insérer dans des réseaux partenariaux.

5. Les Commissions subrégionales de coordination

Au nombre de 13, les Commissions subrégionales de coordination ont pour mission principale de promouvoir la concertation et la coordination des services sociaux s'adressant totalement ou partiellement aux personnes handicapées dans des zones géographiques déterminées.

Composées de personnes en situation de handicap ou de leurs représentants (associations), de services spécialisés (institutions, enseignement spécial, services ambulatoires...) et de services généraux (communes, CPAS...), elles développent des initiatives concrètes, aux quatre coins de la Wallonie, pour améliorer la qualité de vie et l'intégration des personnes en situation de handicap.

Depuis 2004, l'AWIPH les aide dans leur travail sur le terrain via une cellule de coordination composée de quatre personnes. Celle-ci leur apporte un soutien méthodologique, documentaire et logistique, en liaison avec le Bureau régional compétent. Elle veille également à la circulation des informations, suggestions et problématiques émanant des acteurs de terrain.

Les actions mises en œuvre par les Commissions subrégionales découlent chaque fois de l'identification de problématiques touchant les personnes handicapées, dans leur ressort territorial. Un groupe de travail cherche à y apporter une réponse concrète, la plus pertinente et la plus stable possible. Pour y parvenir, les Commissions activent les collaborations entre tous les acteurs concernés par l'intégration sociale et soutiennent le travail en réseau, ainsi que les partenariats locaux.

B- Présentation ONE

1. Législation et missions

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est un organisme d'intérêt public (parastatal de type B dépendant de la Communauté française) doté de la personnalité juridique dont les missions sont définies dans le décret du 17/07/2002 (Moniteur Belge du 02/08/2002).

Ce décret du 17 juillet 2002 précise que l'Office exerce ses missions selon les orientations et modalités définies dans un contrat de gestion conclu entre son Conseil d'Administration et le Gouvernement.

Les deux missions de base de L'ONE :

- **L'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social.** Cette mission est assurée principalement par les Travailleurs Médico-Sociaux (TMS) auprès des familles et dans le cadre des services de liaison, des activités des consultations prénatales, et consultations pour enfants.

- **L'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial.** Pour la réalisation de cette mission, il revient à l'ONE - dans le cadre d'appels à projets et dans le respect des législations en vigueur - d'octroyer l'autorisation, l'agrément, et le subventionnement, le cas échéant, de milieux d'accueil.

Il est également de son ressort de veiller, dans le cadre des législations en vigueur à l'organisation, l'accompagnement, le contrôle et l'évaluation de l'accueil de l'enfant de moins de 12 ans en dehors de son milieu familial.

Il lui revient également de jouer un rôle d'information, de conseils et d'accompagnement de ses usagers (parents, pouvoirs organisateurs, promoteurs etc.).

L'ONE est aussi chargé d'autres **missions, dites « transversales »** qui se déclinent sous l'angle de :

Le soutien à la parentalité

La promotion de la santé et l'éducation à celle-ci

La promotion de la formation continue des acteurs des politiques de l'enfance

L'accompagnement et l'évaluation du travail des acteurs locaux

L'information des parents et des futurs parents

La réalisation de recherches

L'analyse de l'évolution des besoins

Toutes les missions de l'ONE s'exercent à travers cinq principes d'action :

L'universalité, la non-discrimination et l'accessibilité pour tous.

La qualité des services offerts

La bientraitance

La participation des acteurs

L'action en partenariats

2. Gestion et administration

L'Office est géré par un **Conseil d'Administration**. Il dispose d'une autonomie de gestion dans l'exercice des missions qui lui sont confiées par l'autorité publique et pour une partie d'entre elles précisées dans un **contrat de gestion**. Il est soumis au contrôle du ou des Ministres dont il relève. Le siège social de l'ONE est situé à Bruxelles.

L'Office est décentralisé en **six Comités subrégionaux** dont la compétence territoriale s'étend aux Provinces du Brabant Wallon, du Hainaut, de Liège, du Luxembourg, de Namur et de la Région de Bruxelles Capitale.

3. Les organes d'avis et scientifiques

L'Office est également entouré **d'organes d'avis** tels que le Conseil scientifique, les Collèges des Gynécologues et des Pédiatres, le Conseil d'avis - représentant la société civile. Les avis de ce dernier peuvent être sollicités soit par le Gouvernement soit par l'O.N.E.

Le Conseil scientifique, les Collèges médicaux, la Banque de Données Médico-Sociales et le Fonds Houtman sont les principales ressources scientifiques de l'O.N.E. Celles-ci lui permettent d'améliorer sans cesse ses connaissances sur

l'enfance et la maternité et d'adopter sur cette base des approches novatrices encore mieux adaptées aux besoins de son public.

C. L'accord

1. Contexte

L'accord est né des prescriptions des contrats de gestion respectifs des deux administrations.

En ce qui concerne l'AWIPH, son contrat de gestion couvre la période 2007-2012 et a été adopté par le Gouvernement wallon le 3 mai 2007. Celui-ci donne la priorité aux actions répondant à trois objectifs généraux :

- ⇒ La prise en compte des spécificités des personnes handicapées à travers toutes les politiques générales. Celles-ci doivent inclure des réponses aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Pour assurer cette prise en compte, l'AWIPH exerce un rôle d'expertise, d'appui et d'information.
- ⇒ Le déploiement et le renforcement de politiques spécifiques au bénéfice des personnes handicapées. Il s'agit, notamment, d'adapter les offres de services aux besoins des personnes handicapées, avec une priorité effective donnée à la prise en charge des besoins les plus lourds ; de mettre en œuvre un plan d'actions garantissant aux personnes ayant un handicap de grande dépendance une réponse adaptée à leurs besoins ; de mettre en œuvre un outil d'évaluation de la qualité du service ; de favoriser, en priorité, l'accès des personnes handicapées à l'emploi ordinaire et d'accroître leur autonomie par un meilleur accès et une diversification des aides matérielles individuelles.
- ⇒ Le développement d'une organisation plus performante et plus transparente. Suivant les recommandations du parlement wallon et les conclusions de l'audit budgétaire réalisé en 2006, il s'agit de formaliser de manière accrue les processus de gestion et d'organisation de l'Agence.

En ce qui concerne l'ONE, un deuxième contrat de gestion couvre la période 2008-2012. Celui-ci définit les orientations et modalités selon lesquelles l'Office exerce les missions de service public qui lui sont confiées. Il détermine aussi les moyens mis à disposition de l'Office pour les remplir.

Les articles 101 et 102 du contrat de gestion précisent :

« En vue de mieux répondre aux besoins des familles, l'Office poursuit sur base du code de qualité de l'accueil, l'accompagnement et le soutien des projets d'accueil d'enfants à besoins spécifiques par les milieux d'accueil classiques »

« L'Office étudie la possibilité de développer des structures d'accueil intégré (enfants valides et porteurs de handicaps) qui respectent les conditions d'agrément en synergie avec d'autres niveaux de pouvoir (Régions, AWIPH, PHARE, ...) »

A cette fin, l'Office envisage la possibilité de conclure une convention avec l'AWIPH ayant notamment pour objet de définir les modalités de partenariat destiné à accueillir en externat des enfants de 0 à 6 ans présentant, par exemple des troubles du développement ou un handicap.

2. Objectifs

1. Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans tous les types de milieux d'accueil reconnus par l'ONE
2. Créer un partenariat entre l'ONE et l'AWIPH pour toutes les questions concernant les enfants porteurs de handicap et leur famille en vue de favoriser au maximum leur inclusion sociale

3. Comité stratégique

Un Comité stratégique chargé de veiller à la mise en œuvre de cet accord et des initiatives qui en découlent sera constitué.

Il sera composé des administrateurs généraux de l'AWIPH et de l'ONE et de personnes ressources des administrations en charge des matières concernées par l'accord.

Il se réunira au minimum une fois par an.

4. Mise en œuvre de la collaboration

Afin de systématiser la concertation et de favoriser les échanges d'informations, des réunions entre des représentants de l'AWIPH et de l'ONE auront lieu dans les domaines suivants :

1. Les études et statistiques

Les 2 organismes réaliseront un état des lieux des données chiffrées en leur possession concernant les enfants porteurs de handicap entre 0 et 6 ans.

Un groupe de travail sera alors constitué afin d'en réaliser une mise en commun, d'en tirer des éléments d'analyse et d'identifier les éventuelles recherches ou études à réaliser sur cette base.

A partir des expériences de terrain, les deux institutions veilleront à développer des recherches-actions en vue de promouvoir des compétences et des bonnes pratiques pour l'accueil et l'inclusion sociale des enfants porteurs de handicap. Elles resteront attentives aux recherches et études menées au niveau international dans ces matières et, le cas échéant, y participeront.

2. La formation

L'ONE propose des formations à destination du personnel travaillant en milieu d'accueil, généralement elles abordent les différentes problématiques rencontrées dans le fonctionnement général des milieux d'accueil. Dans le cadre de la collaboration, l'AWIPH ouvrira certaines formations qu'elle organise et subventionne au personnel des services ONE (TMS, ...) et des milieux d'accueil subventionnés ou non qui accueilleraient des enfants porteurs de handicap ou envisageraient de le faire.

Le service formation de l'AWIPH pourra jouer un rôle de conseil et d'information auprès des services formation de l'ONE.

Un groupe de travail sera constitué, chargé d'opérationnaliser la collaboration en matière de formation et d'évaluer les résultats et les besoins.

3. Le soutien d'initiatives communes

L'AWIPH et l'ONE s'engagent :

- A favoriser l'émergence de projets mixtes (structures d'accueil intégré ou autre type d'initiatives subventionnées par les deux organismes) et de projets transversaux (initiatives soutenues par les 2 organismes mais ne faisant pas l'objet d'un subventionnement partagé) répondant aux objectifs de la collaboration.
- A soutenir les initiatives existantes en veillant à leur bon fonctionnement telles que les projets en initiative spécifique « Accueil petite enfance » (comités d'accompagnement, comité de pilotage, organisation d'évaluations concertées, ...)
- A pérenniser dans la mesure du possible les initiatives ayant démontré leur bien-fondé.

4. Travail sur des thématiques communes

L'ONE et l'AWIPH s'engagent à réfléchir à des thématiques sur leur public commun et éventuellement à organiser ensemble des colloques, des journées d'études, ...

Ces thématiques pourraient entre autres concerner :

- L'identification des conditions et des bonnes pratiques qui favorisent l'inclusion sociale des enfants porteurs de handicap dans l'accueil en dehors du milieu familial
- Le rôle du personnel des milieux d'accueil dans leur fonction d'information et d'accompagnement des familles dont l'enfant présente un handicap

- Le rôle du TMS particulièrement lorsque celui-ci assure le suivi de familles qui sont confrontées à l'annonce du handicap de leur enfant ; ce rôle s'entend en relation avec le réseau particulièrement les services d'aide précoce
- La question de l'accueil des jeunes enfants porteurs de handicap nécessitant une prise en charge lourde
- La transition milieu d'accueil - scolarité.
- L'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures d'accueil extra-scolaire.

5. Communication, information, sensibilisation

L'ONE et l'AWIPH travailleront ensemble sur la manière d'informer et de sensibiliser les familles et le grand public aux nouvelles politiques développées en vue de l'inclusion sociale des enfants porteurs de handicap.

En outre, des réunions ou des contacts devraient avoir lieu pour toute situation qui le nécessiterait (demandes concernant des nouveaux projets, modifications dans les politiques menées, ...)

Fait le

Pour l'AWIPH
L'Administratrice générale,

Pour l'ONE
L'Administrateur général,

A. BAUDINE

B. PARMENTIER